

0420042T

ACADEMIE DE LYON

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HONORE D'URFE

1 IMPASSE LE CHATELIER

42001 ST ETIENNE CEDEX 1

Tel : 0477573858

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : LHU : modalités remboursement frais de stage en entreprise

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 339

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 01/04/2022

Réuni le : 11/04/2022

Sous la présidence de : Roseline Camerlenghi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Frais de stage : validation des modalités de remboursement des frais de stage en entreprise pour les élèves et étudiants du lycée Honoré d'Urfé

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Camerlenghi

Prénom : Roseline

Signé le: 14/04/2022 12:07:40



CONDITIONS GENERALES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE POUR LES ELEVES ET ETUDIANTS

(Adoptées par le Conseil d'Administration du lycée Honoré d'Urfé le 11/04/2022)

I - PROCEDURE ADMINNISTRATIVE :

Utiliser le dossier remis par l'enseignant qui suit le stagiaire :

- Convention de stage tripartite signée
- Fiche de renseignements correctement remplie et signée par le professeur
- RIB
- Justificatifs originaux

Prise en charge des dossiers complets remis au maximum 30 jours ouvrés après la date de fin de stage au SERVICE INTENDANCE BUREAU 204.

Les dossiers incomplets ou remis hors délais ne seront pas étudiés et ne donneront pas lieu à remboursement.

II – RESTAURATION :

- Seul le repas de midi pris hors localité de résidence personnelle ou familiale peut donner lieu à remboursement.
- Les stagiaires sont invités à privilégier les restaurants scolaires, administratifs ou d'entreprise.
- Les justificatifs originaux avec le prix doivent être systématiquement joints à la demande de remboursement. Les tickets de supermarchés ne sont pas acceptés sauf s'ils indiquent exclusivement l'achat d'un repas.
- Le lycée procèdera au remboursement du surcoût calculé par différence entre le prix de ce repas et le tarif du lycée, dans la limite de 7 € par repas.

La réglementation en vigueur n'autorise pas le versement d'une indemnité pour les frais d'hébergement.

III – TRANSPORT :

- Les stagiaires sont invités à privilégier le moyen de transport le moins onéreux. Les justificatifs originaux avec le prix doivent être systématiquement joints à la demande de remboursement.
- En cas d'utilisation du véhicule personnel, le remboursement s'effectue sur la base du tarif SNCF-DEUXIEME CLASSE. Les stagiaires doivent fournir :
 - une photocopie de leur permis de conduire
 - une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé.

Le remboursement s'effectue sur la base du kilométrage global parcouru pendant toute la durée du stage, à RAISON D'UN ALLER/RETOUR PAR JOUR. (Kilométrage défini par l'application Michelin)

Les frais d'essence, de péages et de parking ne sont pas pris en charge.

Les stages effectués sur St Etienne Métropole ne donnent pas lieu à remboursement.

- **Les frais de transport seront pris en compte dans la limite de 150 euros pour les stages effectués en France et 300 euros pour les stages à l'étranger (à l'exclusion de toute autre forme d'aide : bourses Erasmus, bourses région...), sur l'année scolaire.**